

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018 DES CONCILIEURS DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS

Le 15 mars 2018, l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Angers regroupant trois départements, le Maine et Loire, la Sarthe et la Mayenne a organisé son assemblée générale annuelle au château du Plessis-Macé en Maine et Loire. Cela a été possible avec le soutien du département et de la ville d'Angers.

Cette journée a été l'occasion de fêter le quarantième anniversaire de la fédération des conciliateurs de France.

Au delà de la partie statutaire de cette assemblée, une **table ronde** a marqué le point d'orgue de cette journée avec de nombreuses personnalités du monde judiciaire et la participation du représentant des collectivités **Monsieur Jean-Luc DAVY Président de l'association des Maires de Maine et Loire**. Ces derniers ont débattu sur l'évolution importante de la conciliation et la médiation en France, suite à la **réforme de la modernisation de la justice du 21ème siècle** adoptée définitivement par le parlement en octobre 2016.

En effet, cette réforme a l'ambition de rendre la justice plus efficace, plus simple, plus accessible et plus indépendante... Le réel, c'est la représentation que les Français ont de leur Justice : 88% la jugent trop complexe, 95 % la trouvent trop lente.

Dans la simplification qui est visée pour les **litiges de la vie quotidienne** relevant du code civil, les citoyens sont au cœur du dispositif pour privilégier le règlement amiable. C'est la raison pour laquelle les citoyens doivent faire appel au conciliateur de justice obligatoirement depuis 2018 avant de saisir une juridiction. La conciliation est un **mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges** dont la nature ne nécessite pas l'engagement d'une procédure judiciaire.

Parmi les nombreuses compétences qui relèvent du conciliateur de justice une part non négligeable est du ressort des « **conflits de voisinage** ». Il s'avère que ces derniers entrent aussi dans la compétence de **pouvoir de police du maire**. De plus en plus de collectivités ainsi que les forces de l'ordre font appel aux conciliateurs pour rechercher une solution dans un climat apaisé ne troublant pas l'ordre public.

Bien qu'ayant un devoir de confidentialité et de discrétion, le conciliateur peut établir un lien avec le maire ou son représentant si le conflit est établi et connu de la collectivité. Ainsi, ensemble, une solution est recherchée avec les parties évitant le dépôt de plainte ou la saisine du juge pour les cas les plus sévères.

Les conciliateurs sont des professionnels auxiliaires de justice bénévoles, regroupés en associations adhérentes à la Fédération Nationale des Conciliateurs de France. Sur les 3 départements du ressort de la Cour d'Appel d'Angers, 90 conciliateurs ont été désignés par le Président de la Cour d'Appel dont 40 en Maine et Loire. Leurs lieux de conciliation se situent principalement dans les mairies.

Il a été notamment conclu à la fin de cette table ronde, que les conciliateurs doivent mieux communiquer auprès des acteurs de leur mission de service public, ainsi que de l'évolution positive au service des concitoyens. L'association s'engage à porter à la connaissance des élus les statistiques par territoire. Par ailleurs, les conciliateurs assurent en partie leur formation et leur communication et en conséquence ont besoin que leur fonction soit mieux reconnue par les acteurs locaux. Monsieur le Président de l'association des maires de Maine et Loire s'est donc engagé à aider l'association à cette meilleure reconnaissance pour un meilleur soutien.



Jean-Claude LACHENY

Vice-Président délégué pour le Maine et Loire

Association des conciliateurs de justice
COUR D'APPEL D'ANGERS

Mail: jean-claude.lacheny@conciliateurdejustice.fr

Mobile: 07 86 73 89 12